



Vivre les Buttes Chaumont

Association de Défense de l'Environnement

Secrétariat : 66, rue de Crimée - 75019 Paris – Email : vivrelesbutteschaumont@orange.fr

R.A-R

Paris, le 5 septembre 2017

Monsieur le Maire,

De nombreux riverains du parc se plaignent – **après de notre association** – des nuisances sonores et répétitives générées par les « *café-bar-boite-de-nuit* » installés dans le parc.

En conséquence, notre association demande instamment aux autorités concernées de veiller au strict respect de l'Article 10 de la réglementation du Parc public des Buttes-Chaumont.

ARTICLE 10 – Bruit et nuisance sonore :

« Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif, en particulier ceux produits par des instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée [...] Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement... »

L'Article 10 se réfère à l'article R1334 du Code de la Santé qui stipule :

« Aucun bruit ne doit, par sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité ou la santé de l'homme dans un lieu public ».

Il est inadmissible que l'exploitation de ces « *café-bar-boite-de-nuit* » s'effectue en violation de ce Règlement impératif et que ces commerces tirent un profit mercantile des troubles nocturnes qu'ils infligent à des centaines de riverains, des personnes âgées (**dont certains cardiaques**), des enfants et des travailleurs privés de sommeil.

Dans l'espoir que vous voudrez bien faire intervenir – d'urgence – les agents publics chargés de veiller à l'application efficace et durable du Règlement, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Sacha Gepner

Secrétaire de l'association « Vivre les Buttes-Chaumont »